

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Direction générale
à l'Emploi et à la
Formation professionnelle



FAQ / CHAT webinaire

Quelles opportunités pour intégrer la mobilité internationale dans les parcours des apprenti.e.s et dans vos structures?

21 Mars 2024



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Collaboration générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle



- I. Accès au financement Erasmus+ sur le secteur de l'enseignement et la formation professionnels : p.3
- II. Questions sur le secteur de l'enseignement supérieur : p.5
- III. Divers : questions répondues dans le chat : p.14





Ministère du Travail,
de l'Emploi et de
l'Insertion



I. Accès au financement Erasmus+ sur le secteur de l'enseignement et la formation professionnels (Accréditation / Projet de mobilité de courte durée)

Comment et auprès de qui on demande l'accréditation ?

Peut-on avoir le lien pour récupérer/obtenir les dossiers de demande d'accréditation ? Il nous faut une accréditation pour les faire partir ?

Trois options pour accéder au financement pour des mobilités Erasmus+ secteur EFP :

- 1) Déposer un **projet de mobilité de courte durée sur le secteur de l'EFP** (code de l'action : KA122-VET). Le projet de mobilité de courte durée est un moyen simple et direct de permettre à des organismes de bénéficier d'une subvention Erasmus+ pour faire partir les apprenants/apprentis et les personnels. Ces projets sont limités à 30 mobilités par demande et ont une durée entre 6 et 18 mois. Ils sont possibles uniquement en mono-bénéficiaire, c'est-à-dire uniquement pour des mobilités d'apprenants et/ou de personnels de votre CFA. L'AP 2024 pour les projets de mobilité de courte durée est clôturé. Le prochain AP s'ouvrira en fin d'année avec la publication du guide Erasmus+ 2025 prévu courant novembre 2024. Il se clôturera en février 2025 (la date précise sera indiquée dans le guide Erasmus+ 2025). En attendant, vous pouvez consulter la fiche de présentation de cette action pour l'AP 2024.

→ Lien vers la fiche de présentation des projets de mobilité de courte durée EFP AP 2024 sur la plateforme « Mon Projet Erasmus+ » : <https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appel=2024&codeAction=KA122-VET>

→ Lien direct vers un support de présentation de cette action ici : <https://view.genial.ly/64d4b97f2873fc00197aca2d>

- 2) Déposer et obtenir une **accréditation Erasmus sur le secteur de l'EFP** (code de l'action : KA120-VET) qui vous permettra ensuite de demander de façon simplifiée des



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département général
à l'emploi et à la
formation professionnelle



financements jusqu'en 2027 pour les mobilités d'apprenants/apprentis et/ou de personnels. L'objectif de l'accréditation est de présenter la stratégie du CFA d'ouverture à l'Europe et à l'international à moyen et long terme.

Un appel à propositions (AP) annuel pour candidater à l'accréditation. L'AP 2024 est ouvert et se clôture au 1^{er} octobre 2024. Si l'accréditation est obtenue, la première demande de mobilités pourra s'effectuer en février 2025 (pour des mobilités éligibles à partir du 1er juin 2025).

NB : Il est possible de commencer par un projet de mobilité de courte durée, puis de demander l'accréditation (la même année)

- Lien vers la fiche de présentation de l'accréditation EFP sur la plateforme « Mon Projet Erasmus+ » : <https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appele=2024&codeAction=KA120-VET>
- Lien direct vers un support de présentation de l'accréditation : <https://view.genial.ly/6294c5ef11a8fb0010e6fbe1>

3) Rejoindre un consortium déjà accrédité sur le secteur de l'EFP

Destinations - Enseignement et Formations Professionnelles & Enseignement Supérieur

Possible les projets Erasmus+ en Angleterre ? Concernant Erasmus +, y a-t-il un accompagnement si le pays de la mobilité est hors UE ? Qui faut-il contacter si on a des questions sur Erasmus + // comment faire pour organiser une mobilité groupe sur un pays hors UE ?

Les mobilités de groupe sur le secteur de l'EFP ne sont pas ouvertes vers des pays tiers non associés au programme (« hors Europe »). Les mobilités de groupe n'existent pas sur le secteur de l'enseignement supérieur.

Les organismes accrédités sur le secteur de l'EFP ou ceux qui ont une charte ECHE peuvent flécher jusqu'à 20% des financements obtenus par convention à des mobilités vers les pays tiers non associés au programme (ex : Royaume-Uni, Suisse, Canada, etc.).



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen



Divers

Erasmus + intervient-il dans le cadre de financement de voyage d'étude ?

L'activité mobilité de groupe des apprenants de l'EFP est désormais possible. Elle a été introduite dans le guide Erasmus+ 2024 pour les projets de mobilité EFP : https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/2024_erasmusprogramme_guide_fr_351.pdf (voir p 104 à 107).

Cette activité est définie ainsi : « Un groupe d'apprenants de l'EFP (minimum deux participants) part effectuer des activités d'apprentissage dans un organisme d'EFP avec des apprenants de l'organisme du pays d'accueil. Les activités d'apprentissage doivent être élaborées entre l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil. Ces activités d'apprentissage peuvent être complétées si cela s'avère pertinent par des activités secondaires telles qu'une période d'apprentissage en entreprise, une participation à des concours internationaux, des visites culturelles, des visites en espace naturel, etc. Une activité unique réalisée par un prestataire de service (ex : cours de langue) n'est pas éligible ».

Cette activité est ouverte uniquement aux apprenants de la formation professionnelle initiale. La durée de l'activité est comprise entre 2 et 30 jours (hors voyage).

A qui est destinée cette option mobilité ? Où est-il possible d'avoir des infos à ce sujet afin de voir si je pourrais la mettre en place dans mes formations ?

Des informations sur l'unité facultative de mobilité pour les diplômés professionnels et plus généralement sur la reconnaissance de la mobilité en formation professionnelle initiale ici :

<https://agence.erasmusplus.fr/publications/guide-sur-la-reconnaissance-de-la-mobilite-en-formation-professionnelle-initiale/>



II. Questions sur le secteur de l'enseignement supérieur

Critères d'éligibilité du public : diplôme préparé (et non régime d'inscription)

Dans le programme Erasmus+, sur le secteur de l'Enseignement supérieur, c'est le diplôme et non le régime d'inscription de l'étudiant qui importe pour déterminer s'il est éligible à une mobilité Erasmus+. Tout étudiant poursuivant un diplôme éligible peut partir en mobilité, qu'il soit inscrit en formation initiale, formation continue, formation par alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), ou encore qu'il soit stagiaire de la formation professionnelle.

Ainsi, les alternants sont éligibles à Erasmus+ s'ils sont inscrits à un diplôme éligible dans un organisme titulaire de la Charte Erasmus+ (ECHE).

Quelles formations sont éligibles sur le secteur de l'enseignement supérieur ?

En France, sont considérées comme relevant du secteur de l'Enseignement supérieur toutes les formations relevant des niveaux 5 à 8 du CEC (Cadre Européen des Certifications). Cependant, toutes les formations ne sont pas nécessairement éligibles. Seules les formations reconnues ou visées par le Ministère de l'Enseignement supérieur sont éligibles à Erasmus+. Les titres professionnels de niveau 5 et plus ainsi que les formations qui ne font l'objet que d'un enregistrement au RNCP ne sont pas éligibles. Les critères sont précisés chaque année dans la Note de service publiée au BOEN. La dernière en date est accessible à ce lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo1/MENC2333011N>



Charte ECHE

Dans le secteur de l'Enseignement supérieur, on ne parle pas d'accréditation Erasmus+ mais de "Charte Erasmus+ pour l'Enseignement supérieur", plus connue sous son sigle "Charte ECHE" (pour l'acronyme anglais "Erasmus Charter for Higher Education"). A la différence du secteur de l'Enseignement et de la Formation Professionnels, pour lequel l'accréditation n'est obligatoire que pour les projets de mobilité de longue durée, la Charte ECHE est un préalable obligatoire pour participer à toute action Erasmus+ (Action-clé 1 et Action-clé 2) de l'enseignement supérieur. Plus précisément, tout établissement d'enseignement supérieur qui souhaite participer au programme Erasmus+ sur le secteur de l'Enseignement supérieur doit avoir obtenu la Charte ECHE au préalable. Chaque établissement doit l'obtenir individuellement ; il n'y a pas de candidature en groupe à la Charte ECHE.

Les critères d'éligibilité à la Charte relèvent de la compétence de chaque pays programme. En France, les critères d'éligibilité ECHE sont fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur français proposant des formations post-baccalauréat (universités, écoles, instituts, lycées avec filière STS, CFA, etc.) peuvent candidater à la Charte ECHE, sous réserve qu'ils proposent des formations reconnues ou visées par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Pour savoir si un établissement est éligible, il faut se référer au [Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale \(BOEN\)](#) qui précise le Guide du programme Erasmus+ dans le contexte national français. Les formations qui ne font l'objet que d'un enregistrement au RNCP ne sont pas éligibles.

Un établissement proposant à la fois des formations éligibles et inéligibles peut candidater et obtenir la Charte ECHE, cependant, il faudra veiller à ce que seuls les étudiants/personnels impliqués dans les formations éligibles bénéficient des mobilités Erasmus+. De la même façon, un établissement peut gérer avec la même Charte et la même convention de subvention ses différents publics éligibles.

Vous trouverez plus d'informations et de nombreuses ressources sur le site Mon Projet Erasmus+ : <https://monprojet.erasmusplus.fr/eche>

En termes de calendrier, et pour vous projeter sur la mise en place de vos premières mobilités, voici les grandes étapes à connaître :

- Prochaine date limite de candidature à la Charte ECHE : 28 janvier 2025
- Résultats de l'appel à candidatures ECHE : été 2025
- Date limite pour la demande de financements sur l'Action-clé 1 (Mobilités – secteur Enseignement supérieur) : février 2026

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département de l'Éducation
à l'Enseignement et à la
Formation Professionnelle



- Organisation des premières mobilités : à partir du 1^{er} juin 2026

Ce calendrier est incompressible.

Consortium

Dans le secteur de l'Enseignement supérieur, il est possible de constituer des consortia en vue de gérer ensemble (= à plusieurs établissements d'enseignement supérieur) des mobilités de l'Action-clé 1.

Un groupe d'Établissements d'Enseignement Supérieur (EES), **du même pays**, titulaires de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) peut ainsi soumettre une demande de financement d'un projet de mobilité de l'enseignement supérieur pour le compte de ce groupement d'établissement. On parle alors de "consortium de mobilité de l'enseignement supérieur".

Le consortium de mobilité doit avoir obtenu une accréditation de consortium de mobilités dans l'enseignement supérieur (Action-clé 130) pour pouvoir déposer des demandes de financement.

Le consortium se compose au minimum de 3 organisations éligibles établies en France dont, au minimum, 2 établissements d'enseignement supérieur titulaires de la Charte ECHE. Le coordinateur peut être ou non un EES. S'il n'est pas un EES, il n'a pas l'obligation d'être titulaire de la Charte ECHE.

De nombreuses organisations peuvent assurer le rôle de coordinateur : établissement d'enseignement supérieur, regroupement d'établissements d'enseignement supérieur (COMUE ou EPE), association, Chambre de commerce et d'industrie, collectivité territoriale, fédération professionnelle, etc.

Pour plus d'information : <https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appel=2024&codeAction=KA130-HED>

Attention, la notion de "consortium" est différente entre le secteur de l'Enseignement supérieur et celui de l'Enseignement et de la Formation Professionnels. Dans l'Enseignement supérieur, un consortium réunit des organismes déjà titulaires de la Charte ECHE. Dans l'Enseignement et la Formation professionnels, des organismes se réunissent pour demander ensemble une accréditation.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen



Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion



Les activités possibles pour les "étudiants" (= apprenants de l'enseignement supérieur quel que soit leur régime d'inscription)

Les activités de mobilité des étudiants peuvent être entreprises indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, Licence, Master ou Doctorat).

	Mobilité étudiante	Mobilité étudiante
Activité de mobilité	Etude	Stage
Durée	Longue (2 à 12 mois)	Longue (2 à 12 mois)
	Courte (5 à 30 jours) avec activités virtuelle obligatoire	Courte (5 à 30 jours) avec activités virtuelle obligatoire
Organisme d'accueil	Etablissement d'enseignement supérieur (charté ECHE)	Organisation publique ou privée active sur le marché du travail et/ou dans les domaines de l'éducation, formation, jeunesse, sport, recherche et innovation

Les étudiants peuvent mener les activités décrites ci-dessous :

- une **période d'études** à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. Cette période d'études à l'étranger doit faire partie intégrante du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme de n'importe quel cycle d'études. Une période d'études à l'étranger peut également inclure une période de stage.
- un **stage** à l'étranger dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire, une organisation ou tout autre lieu de travail pertinent. Les stages à l'étranger permettent de bénéficier d'un soutien s'ils sont effectués pendant les études, indépendamment du cycle d'études concerné.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département de la
Formation professionnelle



Précisions :

- Il y a un « vide » pour des séjours entre 1 mois (à partir du 31^{ème} jour) et 2 mois (jusqu'au 59^{ème} jour). Pour ces durées de mobilité, aucun financement n'est prévu avec Erasmus+.
- Règle financière : un même étudiant peut partir plusieurs fois avec un financement Erasmus+ pendant le même cycle d'études (Licence – Master – Doctorat) A CONDITION de ne pas dépasser 12 mois de mobilité Erasmus+ par cycle.
- Un étudiant peut partir avec Erasmus dès sa 1^{ère} année d'études.
- Les bourses de mobilité sortante Erasmus+ sont ouvertes à tous les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 5, 6, 7 et 8 du Cadre Européen des Certifications (European Qualifications Framework – EQF) délivré au nom de, ou reconnu par, l'État A CONDITION que leur établissement dispose de la Charte ECHE.

Les mobilités de groupes n'existent pas dans l'enseignement supérieur, tout comme le statut d'accompagnant. Toutes les mobilités doivent faire l'objet d'un contrat pédagogique individuel. Il est cependant possible que plusieurs individus effectuent la même mobilité aux mêmes dates et au même endroit mais chacun aura un contrat individuel.

Quelles sont les destinations possibles avec Erasmus+ ?

Dans l'enseignement supérieur, 2 appels à projets distincts existent pour financer la mobilité :

- AC131 (Action-clé 131) : mobilité intra-européenne. Cette action permet des mobilités sortantes vers les 33 pays du programmes (27 Etats membre de l'UE + Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie). Avec cette subvention, les organismes peuvent utiliser jusqu'à 20% de leur budget pour des mobilités vers les pays tiers non associés.
- AC171 (Action-clé 171) : mobilité internationale. Cette action permet d'organiser des mobilité sortantes ET entrantes avec les pays tiers non associés (hors Royaume-Uni et Suisse). Pour plus d'informations : <https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appele=2024&codeAction=KA171-HED>



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département de la
Haute-Normandie



Financements Erasmus+

Votre subvention Erasmus+ se composera de 2 à 3 lignes budgétaires.

1/ La part de la subvention consacrée aux bourses de mobilité = le montant global des contributions aux frais de séjour et frais de voyage des apprenants. C'est cette ligne budgétaire qui vous permettra de financer les allocations pour vos étudiants et vos personnels partant en mobilité.

Vous avez donc le détail des mobilités pour :

- les étudiants à des fins de stage et d'étude ;
- les personnels à des fins d'enseignement et de formation

2/ La contribution à l'organisation du projet AC131 (aussi appelé « OS » pour « *Organisational support* »). Cette ligne budgétaire reste au bénéfice de l'établissement et a vocation à financer toutes les activités utiles à l'organisation des mobilités de vos étudiants et personnels (par exemple, visite de partenaire et/ou de stagiaire, rémunération, outils et équipement, accueil d'étudiants, préparation linguistique, actions de promotion, etc.). Une liste non-exhaustive de ces activités est donnée en page 77 du Guide du programme 2024 : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

Cette ligne budgétaire se calcule comme suit :

- De 1 à 100 participants = 400 € par mobilité accordée
- Au-delà de 100 participants = 230 € par mobilité accordée

3/ La contribution à l'organisation des programmes intensifs hybrides, si vous en avez fait la demande et obtenu(s).

Détail sur la composition d'une bourse Erasmus+

a. Bourse de mobilité étudiante

La bourse versée aux étudiants se décompose en 2 éléments :

1- Une allocation contribuant aux frais de séjour en fonction du pays de destination de l'étudiant. Les pays programmes sont répartis en 3 groupes en fonction de leur niveau de vie. La répartition des pays dans les groupes peut varier



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



obligation générale
de l'apprentissage et de la
formation professionnelle



au cours des années, penser donc à vérifier dans le Guide du programme (cf. page 80 du Guide 2024).

	EES Hexagone	EES RUP-PTOM
	MOBILITÉ LONGUE (= 2 mois à 12 mois)	MOBILITÉ LONGUE (= 2 mois à 12 mois)
Allocation de base	entre 225 € et 606 €/mois en fonction du pays de destination	786 € / mois
Complément si Mobilité de Stage	+150 € / mois	+150 € / mois
Complément Inclusion	+250 € / mois	Non applicable
	MOBILITÉ COURTE (= 5 à 30 jours)* <i>* Obligatoirement au format hybride sauf pour les doctorants</i>	MOBILITÉ COURTE (= 5 à 30 jours)* <i>* Obligatoirement au format hybride sauf pour les doctorants</i>
Allocation de base	79 €/jour jusqu'au 14ème jour puis 56 € entre le 15ème et le 30ème jour	79 €/jour jusqu'au 14ème jour puis 56 € entre le 15ème et le 30ème jour
Complément Inclusion	inclusion : 100 € entre 5 et 14 jours ou 150 € entre 15 et 30 jours	inclusion : 100 € entre 5 et 14 jours ou 150 € entre 15 et 30 jours

2- Une contribution aux frais de voyage, qui s'applique à tout étudiant quelle que soit la durée de sa mobilité et la localisation de son EES d'envoi (Hexagone ou RUP-PTOM). Ces montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par l'étudiant.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion



Distance parcourue	Transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 – 99 km	28 €	56 €
100 – 499 km	211 €	285 €
500 – 1999 km	309 €	417 €
2000 – 2999 km	395 €	535 €
3000 – 3999 km	580 €	785 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

b. Bourse de mobilité de personnels

La bourse versée aux personnels se décompose en 2 éléments :

1- Une allocation contribuant aux frais de séjour en fonction du pays de destination de l'étudiant. Les pays programmes sont répartis en 3 groupes en fonction de leur niveau de vie. La répartition des pays dans les groupes peut varier au cours des années, penser donc à vérifier dans le Guide du programme (cf. page 80 du Guide 2024).

Jusqu'au 14^{ème} jour	De 105 € à 135€ / jour selon le groupe de pays
Du 15^{ème} au 60^{ème} jour	70% du forfait journalier

2- Une contribution aux frais de voyage, qui s'applique à tout personnel quelle que soit la durée de sa mobilité et la localisation de son EES d'envoi (Hexagone ou RUP-PTOM). Ces montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par le personnel. Pour le détail des montants, cf. tableau illustré précédemment sur la mobilité des étudiants.



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département général
à l'Éducation et à la
Formation professionnelle



Cumul des aides

Les bourses Erasmus+ sont cumulables avec toute autre aide non européenne sauf si le règlement d'attribution de cette dernière l'interdit. Ainsi, un alternant peut cumuler une aide de l'OPCO et une bourse Erasmus+ mais également une aide d'une collectivité territoriale. En revanche, le double financement européen est interdit, c'est-à-dire l'octroi d'une aide pour la même personne pour la même activité avec 2 aides européennes. Par ailleurs, la bourse Erasmus+ est cumulable avec un salaire ou une gratification de stage. De même, un alternant qui continue de percevoir sa rémunération de la part de son employeur en France peut parfaitement bénéficier d'une bourse Erasmus+.

Partenariats

Dans le cadre d'Erasmus+, toute mobilité de l'Enseignement supérieur organisée entre deux établissements d'enseignement supérieur (une mobilité d'études pour les étudiants ou une mobilité d'enseignement pour les personnels) doit être encadrée par un accord préalable entre ces deux établissements. On parle "d'accord inter-institutionnel". Ces accords doivent être conclus de façon dématérialisée avec *Erasmus Without Paper*. Vous trouverez les modèles-types sur : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/inter-institutional-agreement?facets_field_eac_themes=1996

Il est également important de préciser que votre établissement partenaire à l'étranger doit être titulaire de la Charte ECHE. La liste des établissements titulaires de la Charte ECHE est disponible en ligne via cette page : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/higher-education-institutions-holding-an-eche-2021-2027>

Pour les mobilités de stage (mobilité étudiante) ou de formation (mobilité de personnels) avec des partenaires non-universitaires, il n'y a pas d'obligation d'avoir un accord inter-institutionnel. L'établissement d'envoi doit uniquement faire signer à l'organisme d'accueil le contrat d'étude prévu dans le Kit de mobilité Erasmus+.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité





III. DIVERS : questions répondues dans le chat

Avez-vous des modèles de convention de mobilité européenne?

Les modèles de convention sont fixés par les arrêtés du 22 janvier 2020. ce sont ces modèles qui doivent être utilisés Ils sont disponibles dans le support. Les modèles de convention de 2020 sont applicables tant qu'il n'y a pas d'évolution réglementaire sur ce point.

[modèle de convention de mise à disposition](#)

[modèle de convention de mise en veille](#)

Pouvez-vous préciser ce qu'est CFA Dock ?

<https://www.cfadock.fr/Home/Majorations>

Comment mettre en place l'apprentissage transfrontalier ? question de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Antilles).

La mise en œuvre de l'apprentissage transfrontalier est conditionnée à la signature d'un accord bilatéral entre la France et l'Etat frontalier. Un premier accord a été signé avec l'Allemagne (Länder frontaliers), qui devrait entrer en vigueur en fin d'année. D'autres sont en cours de négociation (Belgique, Luxembourg, Suisse).

La mobilité peut-elle fonctionner pour les apprentis ultramarins vers la métropole ? Exemple : Guyane vers Guadeloupe et Guyane vers Métropole ?

Il n'y a pas de mobilité internationale possibles entre régions et/ou départements du même territoire



Est-ce que la Réunion (DOM) peut rentrer dans le cadre de la mobilité?

La Réunion est un territoire français (et La Réunion est un territoire très dynamique en termes de mobilité Erasmus+)

Une harmonisation des frais d'apprentissages financés par les OPCO pour la mobilité internationale est-elle prévue ?

Une évolution est prévue cette année pour une simplification et une convergence des prises en charge par les OPCO, périmètres, modalités. La loi prévoit toutefois que la prise en charge des frais de l'alternant demeure facultative. Cette évolution est conditionnée à la publication d'un cadre réglementaire et aux futures décisions que les CA des OPCO devront prendre dans ce nouveau cadre.

Il y a-t-il un reste à charge obligatoire pour les jeunes ? Frais dossier ou autre ?

La loi du 27 décembre 2023 permet de rendre obligatoire la prise en charge par les Opcos des frais correspondants aux cotisations sociales liées à la mobilité internationale des alternants.

A quel moment demander le financement OPCO ? Avant la mobilité ou après ?

La demande de financement peut se faire au plus tard avant la fin d'exécution du contrat. On peut le faire 60 jours avant le départ de l'apprenti avec AKTO du moment que la convention mobilité a été envoyée et validée

La prise en charge des frais liés à la mobilité par l'OPCO vient en complément de la bourse Erasmus + ?



Département général de l'Éducation et de la Formation professionnelle



Oui on peut cumuler la Bourse Erasmus avec celle de la Région.

On peut donc imaginer un pot commun via OPCO pour avoir le même reste à charge pour les apprentis à repartir ensuite ?

Aucun pot commun en ce qui concerne OPCO 2i.

A quel terme peut-on facturer les aides OPCO pour la mobilité, juste après la mobilité effective de l'apprenti, ou avant, ou autre ? (Référént et frais de mobilité de l'apprenti)

A partir du moment où les frais ont été engagés et réglés.
Ca dépend de l'opco.

Comment dédommager l'employeur d'un jeune partant avec Erasmus+, qui donc garde son salaire mensuel, reçoit une bourse et effectue sa mobilité pendant une session d'entreprise ? Il y avait auparavant une "prime" pour l'employeur, elle n'existe apparemment plus, et rien n'est prévu pour la remplacer ?

Normalement s'il s'agit d'une mobilité de mise à disposition avec maintien de la rémunération de l'apprenti, l'employeur conserve le versement de l'aide exceptionnelle mensuelle.

En cas de mise en veille du contrat, ce versement de l'ASP est suspendu puisque l'employeur ne fait plus de DSN pour l'apprenti le temps de la mobilité longue
Avez-vous essayé de proposer à l'entreprise de garder son apprenti sur une période initialement prévue au CFA afin de compenser ? Cette possibilité est envisageable uniquement sur une mobilité courte évidemment.

On peut donc imaginer un pot commun via OPCO pour avoir le même reste à charge pour les apprentis à repartir ensuite ?

Non. La plupart des Opco financent en frais réels. Donc vous ne pouvez pas faire une enveloppe et répartir au groupe.



CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Le financement des frais réels des apprentis est individuel avec les OPCO;

Est-ce que le financement Erasmus+ est cumulable avec le financement OPCO ?

Oui tout à fait et également avec la bourse Région qui est au maximum de 3 semaines

La CPAM peut-elle refuser de prendre en charge la protection sociale ?

La CPAM refuse la protection sociale s'ils dépassent le seuil de 15% du plafond de sécurité sociale.

Pour le post apprentissage, il faut voir avec France Travail pour la protection sociale.

J'ai un jeune apprenti qui part dans une semaine, il veut bien souscrire une Rc et un rapatriement, mais reste que son employeur souscrit le contrat, que l'employeur au Danemark ne va le rémunérer... Comment le référencer comme "étudiant" ?

Pour la protection sociale, les alternants sont considérés comme étudiant uniquement en cas de mise en veille du contrat, lorsque l'alternant n'est pas considéré comme salarié dans l'Etat d'accueil.

Santé, Protection sociale, Solidarité - N° 6 du 15 juillet 2020 (sante.gouv.fr)

Vous dites qu'il a +/- un statut d'étudiant... mais en matière de protection sociale, doit-il souscrire une couverture auprès de qui?



CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Département généraliste
à l'appui et à la
formation professionnelle



En mobilité longue il reste couvert par la sécurité sociale tant qu'il ne travaille pas dans son pays d'accueil UE. Par contre hors UE c'est différent.

[Santé, Protection sociale, Solidarité - N° 6 du 15 juillet 2020 \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

Je vous invite à vous référer dans le détail à cette instruction, qui précise le statut (les apprentis et bénéficiaires de contrat de professionnalisation, dont le contrat de travail français sera suspendu le temps de leur mobilité dans un État membre de l'Union européenne et qui ne seront pas

Comment un apprenti dont le contrat est suspendu pour une mobilité longue, devient-il "étudiant" ? Auprès de qui faut-il s'adresser ?

En cas de mise en veille du contrat, si le jeune n'a pas le statut de salarié dans son Etat d'accueil, il doit obligatoirement effectuer une déclaration, par courrier, auprès de sa caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut et ainsi, conserver une couverture maladie, maternité et ATMP.

Pour ce qui concerne la protection sociale du jeune durant une mise en veille, on nous parle de Couverture sociale privée. C'est quoi ? combien cela coute et surtout auprès de qui faut-il le souscrire ?

En effet en cas de mise en veille, en dehors de l'Union européenne, la couverture sociale est assurée sous réserve des règlements européens et conventions internationales de sécurité sociale, par une adhésion à une assurance volontaire. Vous trouverez plus de renseignements auprès du Cleiss.

Est-ce qu'il est possible de mettre en place une mise en veille du contrat dans le cadre d'une mobilité courte (inférieure à 4 semaines) ? Quelles sont les obligations dans ce cas pour le CFA et l'entreprise d'accueil ? Merci



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité





Oui, les obligations sont les mêmes que sur des durées plus longues (se reporter au modèle de convention de mise en veille, annexe 2)

On ne peut donc pas faire partir un apprenti sur un temps qui correspond normalement à de la formation en centre ? C'est obligatoirement sur du temps d'entreprise ?

Au plan juridique la mobilité peut être effectuée indifféremment sur les temps en entreprise ou en CFA.

Certaines entreprises et branches professionnelles refusent à ce jour de faire une convention de mise à disposition sous prétexte que les décrets d'application ne sont pas sortis. Ce n'est pas ce que vous venez de dire et ce n'est pas ce que mon CFA m'a dit. Quel est votre point de vue ?

La mesure ouvrant la possibilité de mettre l'alternant à disposition de la structure d'accueil pendant toute la durée de la mobilité est déjà effective. Il convient d'utiliser le modèle de convention fixé par l'arrêté de 2020. Ce modèle en effet est compatible avec la nouvelle réglementation. Vous pouvez vous reporter au question/réponse publié par le ministère sur le portail de l'alternance à ce sujet.

Pourriez-vous me confirmer qu'un alternant que son entreprise envoie en mobilité sur une modalité télétravail doit avoir une convention de mise à disposition ?

La convention de mise à disposition doit être conclue avec la ou les structures d'accueil.

Il y a-t-il un nombre limité de semaines de mobilité sur une année d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut excéder un an ni la moitié de la durée totale du contrat.

CFA : vos actions de professionnalisation ! Programme 2024



Direction générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle



Membre du :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Projet cofinancé par le Fonds Social Européen